

Modification n°2 du PLU de Peyrole

BILAN DE LA CONCERTATION

Modalité de concertation prévues dans l'arrêté du 25/07/2022 :

- Tenue d'un registre en mairie de Peyrole

Concertation réalisée :

Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Peyrole.

Aucune observation n'a été consignée. Aucun courrier relatif à la procédure de modification du PLU n'a été réceptionné.

Une réunion publique présentant les trois procédures en cours (modification n°2, révision allégée n°1 et révision allégée n°2), la proposition des objectifs d'organisation et d'urbanisation pour la commune, et présentant le projet, s'est tenue le 26 octobre 2021.

29 personnes étaient présentes à la réunion publique, et ont formulé un avis favorable pour le projet.

Quatre réunions de travail avec les propriétaires concernés et les riverains, ont été tenues le 26-09-2022, le 05-10-2022, le 24-11-2022, le 16-02-2023 pour définir le projet concernant le secteur du Pas de Peyrole.

Trois réunions de travail avec les propriétaires concernés, ont été tenues le 06-10-2022, le 23-07-2024, le 07-05-2025 pour définir le projet concernant le secteur du Bourg Saint Maurice.

L'ensemble des propriétaires impliqués et des riverains ayant participé aux réunions de travail ont formulé un avis favorable pour le projet.

Trois réunions de travail avec le propriétaire concerné, ont été tenues le 07-2022, le 11-07-2023, le 26-03-2025 pour définir le projet concernant le STECAL de Gabit.

Par courrier du 10 juillet 2023, il a été rappelé aux propriétaires qu'afin de ne pas défavoriser l'intérêt générale, l'inscription des sites sur la liste des « bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination » est à conditionner à la volonté d'un réel projet. Les retours formulés ont permis l'élaboration de la liste présentée.

Conclusion :

La concertation a été plus importante que celle prévue initialement.

Aucune observation écrite de la population n'a été enregistrée.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Au regard des éléments ci-avant, il est donc considéré que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Nous pouvons en conclure un bilan positif de la concertation.